

DECISION N° DEC-2026-131

Attribution du marché de services de diagnostic et de propositions d'amélioration des pratiques agricoles liées à la gestion de l'eau (lettre de commande n° 2026-10)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de services sociaux spécifiques dont le montant est inférieur à 150 000 € H.T. ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois anime, depuis 2021, un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé niveau 2 en 2025, dont le cadre stratégique définit les orientations suivantes :
 - o Maintenir et développer l'agriculture nourricière du territoire ;
 - o Développer des pratiques respectueuses de l'environnement du champ à l'assiette ;
 - o Permettre à l'ensemble de la population du territoire d'accéder à des produits sains et durables ;
 - o Inscrire le projet du Genevois dans une logique de coopération, d'amélioration continue et de communication ;
- Que l'agriculture occupe une place importante sur le territoire et que la thématique de l'eau est ressortie comme l'un des enjeux majeurs lors des ateliers de construction du PAT ;
- Que plusieurs actions ont été sélectionnées dans la deuxième orientation du projet, telles que l'utilisation des eaux dites non conventionnelles pour l'usage agricole, l'utilisation des sources d'eau naturelle à usage agricole, le renforcement du rôle de l'eau comme ressource stratégique dans la souveraineté alimentaire, l'amélioration des pratiques liées à l'utilisation de l'eau et la réalisation des stockages d'eau à usage agricole ;

- Qu'à ce jour, une faible part des exploitants irriguent leurs cultures mais leur nombre pourrait augmenter dans les années à venir, en raison du changement climatique ;
- Que l'objectif du marché de services de diagnostic et de propositions d'amélioration des pratiques agricoles liées à la gestion de l'eau (lettre de commande n° 2026-10) est donc d'accompagner l'amélioration des pratiques d'irrigation dans l'agriculture, en commençant par leur état des lieux avant de réaliser d'autres diagnostics éventuels afin de connaître les pratiques liées notamment à l'abreuvement et au lavage des engins ;
- Que, conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique susvisé, une consultation par demande de devis a été lancée le 27 juillet 2026 sur le profil acheteur de la collectivité auprès de 3 entreprises ;
- Que la date limite de réception des devis était fixée au 28 août 2026 à 16h ;
- Qu'1 seul pli a été réceptionné dans le délai imparti ;
- Que l'analyse du devis a été réalisée par le Service Transition écologique de la Communauté de Communes, conformément aux critères de jugement fixés dans la lettre de commande ;
- Que, compte tenu du résultat de l'analyse, il est proposé de retenir l'offre de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale Savoie Mont-Blanc, économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de services de diagnostic et de propositions d'amélioration des pratiques agricoles liées à la gestion de l'eau (lettre de commande n° 2026-10) à la Chambre de l'Agriculture Interdépartementale Savoie Mont-Blanc, pour un montant de 14 250,00 € H.T. soit 17 100,00 € T.T.C., et pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 23 : immobilisations en cours.

Article 3 : de signer la lettre de commande n° 2026-10 mentionnée à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 05 octobre 2026

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 09/10/2026
- Publiée le 09/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.